

Enquêtes

Ile Fatuhiva 1070-1878

et

Circoscription d'Atuona

Ile Hirao 1809-2201

~~1070-2201~~



Ile Fatuhiva.

Circonscription d'Omoo.



lin

N° 1184 des revendications.

Enquête concernant la terre Pitaa portant le n° 1184 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majour, chef de Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pitaa appartenait au Yommi Peters François, décidé en laissant pour lui succéder son épouse Tahiatua dite Rebecca et trois enfants qui sont : Futuei Peters, Teiifaiatua Peters et Vaiaak Peters qui n'ont pas fait de partage .»

2° Kimani, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1071)

N° 1190 des revendications

Enquête concernant la terre Atioho portant le n° 1190 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majour, chef de Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Atioho appartient à la N°^{ie} Tiohe qui la tient de feu son père Tiohe dont elle est seule héritière .»

2° Kimani, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1072)

N° 1191 des revendications

Enquête concernant la terre Takutai portant le n° 1191 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Takutai appartient à la N°^{ie} Titihu Nahakua qui en a la possession effective depuis longtemps .»

2° Kimani, majour, cultivateur à Omoa, qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1073

N° 1192 des revendications.

Enquête concernant la terre Kafre
portant le N° 1192 des revendications.Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent
cinq ont comparu :1° Mouihamau, majeur, Chef de Omoa qui, après
serment prêté nous a déclaré :" La terre Kafre appartient au N° Kahikua François
qui en a la possession effective depuis longtemps.2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 1074

N° 1193 des revendications

Enquête concernant la terre Meacani
portant le N° 1193 des revendications.Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent
cinq ont comparu :1° Mouihamau, majeur, Chef de Omoa qui,
après serment prêté nous a déclaré :" La terre Meacani appartenait au N° Peters François
décédé en laissant pour lui succéder son épouse Cahiatua
dite Rebecca et trois enfants qui sont : Futuci Peters, Cuijai-
atua Peters et Tariau Peters, qui n'ont pas fait de partage "2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 1075

N° 1195 des revendications

Enquête concernant la terre Atioho dite Cahumai
portant le N° 1195 des revendications.Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent
cinq ont comparu :1° Mouihamau, majeur, Chef de Omoa qui, après
serment prêté nous a déclaré :" La terre Atioho dite Cahumai appartient à la N°
Tetuaee qui en a la possession effective depuis longtemps.2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 1197 des revendications

Enquête concernant la terre Faemoo portant le N° 1197 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faemoo appartient au N° Nahakua François qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1200

N° 1200 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaitani, portant le N° 1200 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nataro, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitani appartient au N° Mouihamau qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1201

N° 1201 des revendications

Enquête concernant la terre Vaitani, 2, portant le N° 1201 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nataro, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitani 2, appartient au N° Vahamaki qui la tient de son père Totahi décidé sans autres héritiers. »

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



1079

N° 1203 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiaya portant le n° 1203 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent - cinq ont comparu :

1° Meuihaman, major, chef de Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiaya appartient aux N°s Kahunuochu et à Teanitahana qui la tiennent de leur père Huiputona « décidé sans autres héritiers... »

2° Kimani, major, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1080

N° 1204 des revendications

Enquête concernant la terre Teapuata portant le n° 1204 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept Mars mil neuf cent - cinq ont comparu :

1° Meuihaman, major, chef de Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teapuata appartient au N° Natia qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kimani, major, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1081

N° 1205 des revendications.

Enquête concernant la terre Temehaani portant le n° 1205 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Meuihaman, major, chef de Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Temehaani appartient au N° Haautia Vage qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kimani, major, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



1082

N° 1206 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahutaataa portant le N° 1206 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept Mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tahutaataa appartient à la nommée Teitici Virginie Tiihua, qui la tient du N° Tioni décidé en laissant un héritier le N° Kamukona qui, ici présent renonce à ses droits sur la dite terre ..”

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1083

N° 1207 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiaya portant le N° 1207 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept Mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaiaya appartient au N° Tahamiki qui la tient de son père Totahi décidé sans autres héritiers.

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1084

N° 1208 des revendications

Enquête concernant la terre Takaouana portant le N° 1208 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept Mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Takaouana appartient au N° Ihimani qui en a la possession effective depuis longtemps.”

2° Nataro, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



1085

N° 1209 des revendications

Enquête concernant la tene Tequamataii portant le N° 1209 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Himani, majew, cultigaten a Omoa qui, apres serment prite nous a declare :

" La tene Tequamataii appartient au N° Mouiheman " qui en a la possession effectige depuis longtemps.

2° Natars, majew, cultigaten a Omoa qui, apres serment prite nous a fait une declaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a ete close et arêtee le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1086

N° 1210 des revendications

Enquête concernant la tene Ututoa portant le N° 1210 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Himani, majew, cultigaten a Omoa qui, apres serment prite nous a declare :

" La tene Ututoa appartient au N° Mouiheman " qui la tient de sa mere decedee en laissant un autre heritier " le N° Tetuahuapano qui n'ont pas fait de partage.

2° Natars, majew, cultigaten a Omoa qui, apres serment prite nous a fait une declaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a ete close et arêtee le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1087

N° 1211 des revendications.

Enquête concernant la tene Punaau portant le N° 1211 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Natars, majew, cultigaten a Omoa qui, apres serment prite nous a declare :

" La tene Punaau appartient au N° Tahiputona " qui la tient de son frere Fatasa decede sans heritiers. C'est " le N° Tahiputona qui recolle tous les produits sur cette tene.

" Le N° Tauahoni n'a pu nous produire des temoins pour prouver sa possession effectige.

2° Humukiki, majew, cultigaten a Omoa qui, apres serment prite nous a fait une declaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a ete close et arêtee le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



1088

N° 1212 des revendications

Enquête concernant la terre Teakupuaa portant le N° 1212 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept Mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nataro, majur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teakupuaa appartient au N° Ithimani qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Mouihamau, majur, Chef de Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 1089

N° 1213 des revendications

Enquête concernant la terre Faehae 1, portant le N° 1213 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept Mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majur, Chef de Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre appartient à la N° Utuapahia qui la tient du N° Hukimani décidé sans héritiers. "

2° Ithimani, majur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1090

N° 1214 des revendications.

Enquête concernant la terre Faehae 2, portant le N° 1214 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept Mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majur, Chef de Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Faehae 2, appartient au N° Tchizini qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Ithimani, majur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 1091

N° 1215 des revendications.

Enquête concernant la tene Facone portant le n° 1215 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, major, chef de Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Facone appartient au N° Kioheï qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kimani, major, cultigateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and initials]

N° 1092

N° 1216 des revendications.

Enquête concernant la tene Tunaa portant le n° 1216 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, major, Chef de Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tunaa appartient au N° Hatete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kamani, major, cultigateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and initials]

N° 1093

N° 1217 des revendications.

Enquête concernant la tene Teakupuaa portant le n° 1217 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, major, Chef de Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teakupuaa appartient à la nommée Teuaopahi qui la tient de sa mère Tumuefite d'icidai sans autres héritiers. »

2° Kimani, major, cultigateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and initials]



1094

N° 1218 des revendications

Enquête concernant la terre Teahupuaa (2), portant le n° 1218 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teahupuaa appartient au N° Ithimani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Natano, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1095

N° 1219 des revendications.

Enquête concernant la terre Punaau portant le n° 1219 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Punaau appartient au N° Tahiputona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Ithimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1096

N° 1220 des revendications.

Enquête concernant la terre Teahupuaa (3), portant le n° 1220 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teahupuaa (3) appartient à la nommée Tetaapahi qui la tient de sa mère Tumuefite décédée sans autres héritiers. »

2° Ithimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



1097

N° 1222 des revendications.

Enquête concernant la terre Papaua portant le N° 1222 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majur, cultigateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papaua appartient au N° Karoro Pépin Echuioteani qui en a la possession effective depuis longtemp. »

2° Kimani, majur, cultigateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1098

N° 1224 des revendications.

Enquête concernant la terre Faenui portant le N° 1224 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majur, cultigateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faenui appartient aux N° Koku mochu et à Teanitakeana qui la tiennent de leur père Huiputona décidé sans autres héritiers... »

2° Kimani, majur, cultigateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1099

N° 1225 des revendications.

Enquête concernant la terre Taipai portant le N° 1225 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nataro, majur, cultigateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taipai appartient au N° Mouihamau qui la tient de sa mère décidée en laissant un autre héritier le N° Tetuahoupano, qui n'ont pas fait de partage... »

2° Kimani, majur, cultigateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



N° 1226 des revendications

Enquête concernant la terre Vaipai (2) portant le n° 1226 des revendications.

Ces jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipai appartient à la N^o Amui qui la tient de la N^o Kuahiana décidée en laissant un héritier de N^o Katete qui ici présent renonce à ses droits »

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1101

N° 1227 des revendications

Enquête concernant la terre Vainofeo portant le n° 1227 des revendications.

Ces jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vainofeo appartient à la N^o Tiohe qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1102

N° 1225 des revendications

Enquête concernant la terre Ututoua (2) portant le n° 1225 des revendications.

Ces jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ututoua appartient à la N^o Tiohe qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



1103

1129 des revendications.

Enquête concernant la tene Ututoua portant le n° 1129 des revendications. Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq sont comparu :

1° Mouihaman, majew, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Ututoua appartient à la N° Eiohe qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kimani, majew, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1104

1230 des revendications

Enquête concernant la tene Tuamanu portant le n° 1230 des revendications. Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq sont comparu :

1° Nataro, majew, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tuamanu appartient au N° Mouihaman qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier le N° Tetuahaupano - qui n'ont pas fait de partage... »

2° Kimani, majew, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]

1105

1231 des revendications

Enquête concernant la tene Vahinano portant le n° 1231 des revendications. Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq sont comparu :

1° Mouihaman, majew, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vahinano appartient au N° Eavahoni qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kimani, majew, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



1106

N° 1232 des revendications

Enquête concernant la tene Tavea 1, portant le n° 1232 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tavea 1, appartient au 9° Namiefitu Ipeu qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1107

N° 1233 des revendications

Enquête concernant la tene Tavea 2, portant le n° 1233 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tavea 2, appartient à la 9° Tahiaikai-oho qui la tient de son père adoptif Hukieimui décidé sans héritiers. "

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1108

N° 1234 des revendications

Enquête concernant la tene Tavea 3, portant le n° 1234 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tavea 3, appartient à la 9° Tahiafaicho qui la tient de son père adoptif Hukieimui décidé sans héritiers. "

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



1109

N° 1235 des revendications

Enquête concernant la tene Patipoto portant le N° 1235 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Moa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Patipoto appartient au N° Namiepitu Ipoi qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Ikinani, majeur, cultivateur à Moa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1110

N° 1236 des revendications

Enquête concernant la tene Fatutaa portant le N° 1236 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Moa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Fatutaa appartient aux N°s Louis, Tepeumeiteani, Temeamaiuna qui la tiennent de leur père Kahinia décide, qui n'ont pas fait de partage."

2° Ikinani, majeur, cultivateur à Moa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1111

N° 1237 des revendications

Enquête concernant la tene Puhainui portant le N° 1237 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Moa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Puhainui appartient à la N° Cahia Kaioho qui la tient du N° Hukioimui décide sans héritiers."

2° Ikinani, majeur, cultivateur à Moa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



N° 1235 des revendications

Enquête concernant la tene Factitoi portant le n° 1235 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Factitoi appartient au N° Ciman Hiapu qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1113

N° 1239 des revendications

Enquête concernant la tene Utukua portant le n° 1239 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Utukua appartient au N° Ciman Hiapu qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1114

N° 1240 des revendications

Enquête concernant la tene Quohofari portant le n° 1240 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Quohofari appartient au N° Mouihaman et à Cetuahanpano qui la tiennent de leur père Turiki décidé sans autres héritiers qui n'ont pas fait de partage. "

2° Nataro, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1241 des revendications

Enquête concernant la terre Faekoka portant le N° 1241 des revendications.
Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Faekoka appartient au N° Hoachu qui en a la possession effective depuis longtemps."
2° Kimani, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1116

N° 1242 des revendications

Enquête concernant la terre Poikeua portant le N° 1242 des revendications.
Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Poikeua appartient au N° Teapeue qui en a la possession effective depuis longtemps."
2° Kimani, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1117

N° 1243 des revendications

Enquête concernant la terre Kooupo portant le N° 1243 des revendications.
Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Kooupo appartient à la N° Tetuaopahi qui la tient de sa mère Teunupitu décédée sans autres héritiers"
2° Kimani, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



N° 1244 des revendications.

Enquête concernant la tere Touakue portant le N° 1244 des revendications.

Cejourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Touakue appartient au N° Cauahoni qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1245 des revendications

N° 1119

Enquête concernant la tere Vaipai portant le N° 1245 des revendications.

Cejourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Vaipai appartient au N° Cauahoni qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1246 des revendications

N° 1120

Enquête concernant la tere Atamana portant le N° 1246 des revendications.

Cejourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Atamana appartient aux N°s Mouihaman et à Cetuahaupani qui la tiennent de leur mère décédée sans autres héritiers... »

2° Nataro, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



1121

N° 1247 des revendications

Enquête concernant la terre Taehua portant le n° 1247 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, major, -cultivateur à Pmoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taehua appartient au N° Maniepitou Ipoi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Ikinani, major, -cultivateur à Pmoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1122

N° 1248 des revendications.

Enquête concernant la terre Taute portant le n° 1248 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, major, cultivateur à Pmoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taute appartient à la N° Tetuaropahia qui la tient du N° Hukieimui décidé sans héritiers. »

2° Ikinani, major, -cultivateur à Pmoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]

1123

N° 1249 des revendications

Enquête concernant la terre Pouei portant le n° 1249 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Ikinani, major, -cultivateur à Pmoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pouei appartient aux N° Mouihamau et à Tetuahaparo qui la tiennent de leur père Turiki décidé sans autres héritiers. »

2° Ikinani, major, -cultivateur à Pmoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



1124

27^e 1250 des revendications.

Enquête concernant la tene Mamunamu et portant le n^o 1250 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mamunamu appartient au n^o Tchavotetua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

27^e 1125

27^e 1251 des revendications

Enquête concernant la tene Mamunamu et portant le n^o 1251 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mamunamu appartient au n^o Tavaohoni qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

27^e 1126

27^e 1252 des revendications.

Enquête concernant la tene Facaukua portant le n^o 1252 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Facaukua appartient au n^o Tchavotetua qui la tient de son père Tiautea décidé nous autres frères. »

« C'est le n^o Tchavotetua qui récolte tous les produits sur cette tene. Le n^o Kavro, Teituitai n'a pu nous produire des témoins pour prouver sa possession effective. »

2^o Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]



1127

N° 1253 des revendications

Enquête concernant la terre Kokea portant le n° 1253 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kokea appartient à la n° Citiker qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1128

N° 1254 des revendications

Enquête concernant la terre Tafati portant le n° 1254 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tafati appartient aux n°s Karoro, Gava-puta, Aniputona, Citipai et Hinagapaoatua qui la tiennent de leur mère Giahau décédée, qui n'ont pas fait de partage entre eux. »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1129

N° 1255 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapuaamo portant le n° 1255 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapuaamo appartient à la n° Ciohe Cetuamiohema qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



1130

N° 1256 des revendications

Enquête concernant la terre Fataa, portant
le N° 1256 des revendications
Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
sont comparus :

1° Mouihaman, majur, cultivateur à Omoa
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fataa appartient aux N^{rs} Louis Gimokoro
« Tepeumateani et à Temcamaiuna qui se tiennent de
« leur père Kahibia Gimokoro décidé en laissant que trois
« héritiers qui n'ont pas fait de partage... »

2° Kimani, majur, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1131

N° 1257 des revendications

Enquête concernant la terre Fataa, portant
le N° 1257 des revendications
Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
sont comparus :

1° Mouihaman, majur, cultivateur à Omoa
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fataa, appartient au N^o Kiohei
« qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kimani, majur, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1132

N° 1258 des revendications

Enquête concernant la terre Vehieci, portant
le N° 1258 des revendications
Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
sont comparus :

1° Mouihaman, majur, cultivateur à Omoa
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vehieci appartient au N^o Natia qui
« en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kimani, majur, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1259 des revendications

Enquête concernant la tene *Vekieci*, portant le n° 1259 des revendications.
Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Mouihamau*, major, cultivateur à *Moaa* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Vekieci* appartient au N° *Mamaï* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Ikimani*, major, cultivateur à *Moaa* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]

N° 1134

N° 1260 des revendications

Enquête concernant la tene *Piipiiana* portant le n° 1260 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Mouihamau*, major, cultivateur à *Moaa* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Piipiiana* appartient au N° *Tauapupa* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Ikimani*, major, cultivateur à *Moaa* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]

N° 1135

N° 1261 des revendications

Enquête concernant la tene *Aihuapahu* portant le n° 1261 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Mouihamau*, major, cultivateur à *Moaa* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Aihuapahu* appartient au N° *Natia* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Ikimani*, major, cultivateur à *Moaa* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]



N° 1262 des revendications

Enquête concernant la tene Mauaihepo portant le N° 1262 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, - entligatur à Omoa qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Mauaihepo appartient aux N°s Louis, Tepeumaitgani et a Emiamaiuma qui la tiennent de leur père Kahihia décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage. »

2° Khimani, majeur, - entligatur à Omoa qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Khimokoro
1262

[Signatures]

N° 1263 des revendications

Enquête concernant la tene Teagaaia portant le N° 1263 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, - entligatur à Omoa qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Teagaaia appartient au N° Namiefitu Ipoi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Khimani, majeur, - entligatur à Omoa qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 1137

[Signatures]

N° 1264 des revendications

Enquête concernant la tene Mauia portant le N° 1264 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Natard, majeur, - entligatur à Omoa qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Mauia appartient au N° Mamai qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Khimani, majeur, - entligatur à Omoa qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 1138

[Signatures]



1139

N° 1265 des revendications

Enquête concernant la terre Tapuete portant le N° 1265 des revendications. Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Nataro, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré : "La terre Tapuete appartient au N° Naniefitu Ipoi qui en a la possession effective depuis longtemps..."
 - 2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures]

N° 1140

N° 1266 des revendications

Enquête concernant la terre Quiki portant le N° 1266 des revendications. Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Nataro, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré : "La terre Quiki appartient au N° Haautioa, page qui en a la possession effective depuis longtemps..."
- 2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

[Handwritten signatures]

N° 1141

N° 1269 des revendications

Enquête concernant la terre Quepue portant le N° 1269 des revendications. Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré : "La terre Quepue appartient au N° Natia qui en a la possession effective depuis longtemps..."
- 2° Nataro, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

[Handwritten signatures]



1142

N° 1271 des revendications

Enquête concernant la tene Ahuopuhi 1,
portant le n° 1271 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Ahuopuhi appartient au N° I Kimani
„ qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Natara, majeur, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique
cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
[Signature]

1143

N° 1272 des revendications

Enquête concernant la tene Ahuopuhi 2,
portant le n° 1272 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Ahuopuhi (2) appartient au N° Natia
„ qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° I Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
[Signature]

1144

N° 1274 des revendications

Enquête concernant la tene Mautoku
portant le n° 1274 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Mautoku appartient au N° Hoachu
„ qui la tient de la N° Mantai décidé en laissant un héritier
„ le N° Canahoni qui ici présent renonce à ses droits sur cette tene.

2° I Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
[Signature]



1145

N° 1145 des revendications

Enquête concernant la terre Tahuanani portant le n° 1145 des revendications. Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nataro, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahuanani appartient aux Nommés Mouihaman et à Tetuahapano qui la tiennent de leur mère décidé sans autres héritiers. »

2° Ikinani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1146

N° 1146 des revendications

Enquête concernant la terre Teigitetia (1) portant le n° 1146 des revendications. Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nataro, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teigitetia appartient au N° Teauhoni qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Ikinani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1147

N° 1147 des revendications

Enquête concernant la terre Teigitetia (2) portant le n° 1147 des revendications. Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nataro, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teigitetia appartient au N° Tehanotetua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Ikinani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



1148

N° 1278 des revendications

Enquête concernant la tene Vaitataoa portant le N° 1278 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman majeur, cultivateur à Omsa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Vaitataoa, appartient au N° Cauahou qui en a la possession effective depuis longtemps.. "

2° I Kimani, majeur, cultivateur à Omsa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1149

N° 1279 des revendications.

Enquête concernant la tene Cauai portant le N° 1279 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omsa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Cauai appartient au N° Hoachu qui en a la possession effective depuis longtemps.. "

2° I Kimani, majeur, cultivateur à Omsa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1150

N° 1280 des revendications

Enquête concernant la tene Upeatao portant le N° 1280 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omsa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Upeatao appartient au N° Teuapachia qui la tient du N° Hukimimi décidé sans héritiers.. "

2° I Kimani, majeur, cultivateur à Omsa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



1151

N° 1281 des revendications

Enquête concernant la terre Tapuofau portant le n° 1281 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tapuofau appartient aux M^{rs} Eteuhopama et à Mouihamau qui la tiennent de leur père décidé sans autres héritiers "

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

+ Natano
[Signature]

approuvé un mot rayé nul.

[Signature]

[Signatures of commission members]

1152

N° 1282 des revendications

Enquête concernant la terre Tupuariki portant le n° 1282 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tupuariki appartient aux nommés Kohumochu et à Teamitahana qui la tiennent de leur père Huiputona décidé sans autres héritiers qui n'ont pas fait de partage "

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures of commission members]

1153

N° 1283 des revendications

Enquête concernant la terre Maha portant le n° 1283 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Maha appartient au M^r Haantiaa Taje qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures of commission members]



1154

N° 1285 des revendications

Enquête concernant la terre Tavaai portant le N° 1285 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tavaai appartient à la N°^{ie} Puhautu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Shimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1155

N° 1286 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaimiki portant le N° 1286 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaimiki appartient à la N°^{ie} Puhautu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Shimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1156

N° 1287 des revendications.

Enquête concernant la terre Takupu portant le N° 1287 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Takupu appartient au N° Fatunat qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Shimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]